



## Règlement du jeu « Devenez pilote avec Playsoft l'Agence Mobile » salon E-commerce Paris 2011

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Le jeu est organisé par Playsoft, société par actions simplifiées au capital de 129 872,90 €, dont le siège se situe 18 rue Soleillet 75020 Paris, et inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 527 020.

Ce jeu par tirage au sort se déroulera lors du salon E-commerce Paris 2011 au parc des expositions de la Porte de Versailles sur le stand de Playsoft (C24).

### **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il se déroulera du 13 au 15 septembre 2011 inclus.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure présente lors du salon E-commerce Paris 2011 qui aura préalablement rempli le bulletin de participation. Une seule participation par personne sera acceptée.

La participation au jeu implique l'acceptation complète du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale, écrite ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure. À ce titre, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée.

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Chaque participant doit préalablement remplir le formulaire mis à disposition lors du salon.

Il est rappelé que le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Toute inscription incomplète ou inexacte, notamment l'adresse e-mail, entraînera la nullité de la participation.

Le tirage au sort aura lieu le 15 septembre, dernier jour du salon, une fois le salon terminé. Les participations seront donc acceptées jusqu'à la clôture du salon.

Le gagnant sera informé par messagerie électronique et fera l'objet d'une annonce dans la newsletter de Playsoft.

#### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

La personne tirée au sort et ayant rempli l'intégralité de son bulletin de participation sera désignée gagnante et recevra un AR Drone Parrot d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC.

Le gagnant sera informé par courrier électronique de son gain et des modalités de sa mise à disposition.

Si le gagnant ne peut être informé ou si le lot n'est pas réclamé par ledit gagnant dans un délai de 60 jours, ce lot demeurera la propriété de la société organisatrice.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DES LOTS**

Le lot sera transmis au gagnant par voie postale.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée :

- en cas de détérioration du lot durant son transport
- en cas de détérioration à sa réception
- en cas de défaillance du lot

#### **ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

#### **ARTICLE 8 : COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Playsoft <http://www.playsoft.fr/> .

Le règlement sera également mis à votre disposition sur le stand de Playsoft l'Agence Mobile durant toute la durée du salon.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Playsoft. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.